

Le FNSA financera en 2010 la totalité du RSA jeunes

Les jeunes de 18 à 25 ans au plus vont pouvoir bénéficier du RSA sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle pendant un nombre déterminé d'heures de travail. Un décret fixera cette durée.

Lorsque leur situation le justifiera, le conseil général les orientera vers les missions locales pour bénéficier d'un accompagnement professionnel et/ou social.

En 2010, c'est le Fonds national des solidarités actives qui financera la totalité des sommes payées au titre de l'allocation de RSA versée aux jeunes.
[Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010](#) (art 135)